



## MONTANTS COTISATIONS 2024-2025

<b>ENTRE 5 ANS ET 17 ANS</b> (âge au 31/12/2024)			
AGES / STATUTS	ACADEMIE ASBL	MINERVAL FWB	TOTAL
<b>Cours dans les écoles partenaires:</b> Athénée, Collège, Cheratte, Devant-le-Pont, Richelle, Sacré-Cœur, Sarolay, St Joseph et Saive.	35 €	0 €	<b>35 €</b>
<b>Entre 5 et 11 ans</b> (âge au 31/12/24)	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>Entre 12 et 17 ans</b> (âge au 31/12/24)	55 €	90 €	<b>145 €</b>
12 ans et plus : <b>inscrit dans l'enseignement primaire*</b>	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>18 ANS ET +</b> (âge au 15/10/2024)			
AGES / STATUTS	ACADEMIE ASBL	MINERVAL FWB	TOTAL
<b>Etudiant*</b> : si inscrit dans l'enseignement obligatoire, supérieur ou de promotion sociale organisé ou subventionné par la <b>Communauté française</b> .	55 €	90 €	<b>145 €</b>
<b>Travailleurs, pensionnés, étudiants hors Communauté Française, ...</b>	55 €	225 €	<b>280 €</b>
Détenteurs de la <b>CARTE PROF</b>	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>Chômeurs complets indemnisés*</b> (mois de septembre !) / <b>A charge d'un chômeur complet indemnisé*</b> (chef de ménage reconnu par l'ONEM) (mois de septembre !)	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>Demandeur d'emploi</b> en période de <b>stage d'insertion professionnelle*</b>	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>Elève bénéficiant d'un revenu d'intégration*</b> / <b>A charge d'une personne bénéficiant d'un revenu d'intégration*</b> (chef de famille)	65 €	0 €	<b>65 €</b>

<b>Handicapé* / A charge d'une personne handicapée*</b>	65 €	0 €	<b>65 €</b>
Bénéficiaires de <b>l'intervention majorée (BIM)</b> .	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>Pensionné</b> sous statut <b>GRAPA*</b>	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>3ème membre</b> d'une même famille inscrit* (dont tous les membres ont 12 ans et + et paient un minerval FWB)	20 € (montant académie maximum 130 € par famille)	0 €	<b>20 €</b>
Minerval payé dans un <b>autre établissement de l'ESAHR* (autre académie ESAHR)</b>	65 €	0 €	<b>65 €</b>
Inscrit en <b>humanités artistiques dans l'ESAHR*</b>	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou qualification du secteur 10*</b> : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse	65 €	0 €	<b>65 €</b>
<b>Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6*</b> : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio. ou Orfèvrerie	65 €	0 €	<b>65 €</b>

**Le montant est à ne payer qu'une seule fois quel que soit le nombre de cours suivis !**

**\* Vous souhaitez bénéficier d'une des réductions reprises ci-dessus ?**

**Les attestations** prouvant ce statut doivent nous parvenir **pour le 30 septembre** au plus tard. **Sans ce document**, nous serons contraints de vous réclamer la différence.

**Quelle(s) attestation(s) devez-vous fournir pour  
obtenir la réduction du minerval de la FWB ?**

**Inscrit dans l'enseignement primaire** (12 ans et plus)

Attestation de l'école primaire fréquentée

**Etudiant**

Attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA, organisé ou subventionné par la CF)

**Chômeurs complets indemnisés**

Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC - syndicats),  
**annexe H4 téléchargeable sur notre site (Document daté du mois de septembre obligatoirement)**

**A charge d'un chômeur indemnisé** (le chômeur doit être chef de famille)

Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC - syndicats),  
**annexe H4 uniquement (téléchargeable sur notre site) + composition de ménage (Document daté du mois de septembre obligatoirement)**

**Demandeur d'emploi** en période de **stage d'insertion professionnelle**

Attestation du FOREM (Annexes H3) ou Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) ou Attestation VDAB ou de l'ADG

**Elève bénéficiant d'un revenu d'intégration**

Attestation du CPAS

**A charge d'une personne bénéficiant d'un revenu d'intégration\*** (la personne bénéficiant du revenu d'intégration doit être chef de famille)

Attestation du CPAS + composition de ménage

**Handicapé**

Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre)

**! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !**

### **A charge d'une personne handicapée**

Toutes preuves écrites officielles attestant le statut de handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) + composition de ménage

**! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !**

### **Pensionné sous statut GRAPA**

Attestation du Service fédéral des pensions

### **3ème membre d'une même famille inscrit**

Composition de ménage et, **si inscrits dans une autre académie**, preuve des inscriptions pour les 2 enfants plus âgés

### **Minerval payé dans un autre établissement de l'ESAHR (autre académie)**

Attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)

### **Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR**

Attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)

### **Inscrit dans l'enseignement second. artistique de transition ou qualification du**

**secteur 10** : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse

Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)

### **Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseign. prof. du secteur 6** : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., audio. ou Orfèverie

Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)

### **Elève bénéficiant de l'intervention majorée (BIM)**

Cette exemption est accordée sur base d'une attestation fournie par la mutuelle à la personne (titulaire, conjoint, enfant,...) bénéficiant de ce statut.

Ce document ne concerne que le bénéficiaire, chaque élève doit donc fournir une attestation.

L'élève peut également faire compléter la nouvelle annexe H7 disponible dans les documents joints à la circulaire de rentrée.

Les compositions de ménage ne seront pas acceptées pour des personnes à charge du bénéficiaire du BIM.

### **Détenteurs de la CARTE PROF**

L'exemption du droit d'inscription est accordée aux détenteurs de la Carte Prof sur base de l'attestation d'éligibilité de la Carte PROF uniquement.

Cette attestation sera disponible au plus tard à **partir du 5 juillet 2024** via Mon Espace > Ma Carrière > Profil > Télécharger le PDF.

Elle pourra être téléchargée et imprimée.

La carte PROF est une carte réservée aux membres des personnels de l'enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux et fonctions confondus, depuis l'enseignement maternel jusqu'à l'enseignement supérieur (hors universités), et dont le traitement est pris en charge par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les professeurs récemment engagés, dans l'attente de leur carte PROF, peuvent demander une attestation officielle au service « Carte PROF » à l'adresse e-mail suivante : [info@carteprof.be](mailto:info@carteprof.be)

La durée de validité d'une Carte PROF est de 2 années civiles.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le site : <http://carteprof.be>